



# Le Jardin d'Arlequin, Prix d'écriture théâtrale

## Règlement 2021

### 1. Préambule

L'association *Le Jardin d'Arlequin* a été créée en juin 2015, à Guérande, par un groupe de passionnés de théâtre issus de la Presqu'île Guérandaise. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir les talents qui s'expriment dans la recherche et le renouvellement des écritures théâtrales contemporaines.

Depuis 2016, l'association *Le Jardin d'Arlequin* décerne annuellement un prix d'écriture théâtrale.

Un parrain ou marraine-professionnel(le) du théâtre, accompagne le jury dans son travail.

### 2. Calendrier

**Réception des manuscrits** : à partir du 15 novembre de l'année en cours jusqu'au 15 mars inclus de l'année suivante.

**Lecture et sélection des pièces** : fin mai.

**Délibération du jury et choix du lauréat** : courant juin.

**Remise officielle du Prix d'écriture** en présence du parrain et du/de la lauréat.e à l'automne, la date sera fixée ultérieurement et diffusée avant la délibération finale.

### 3. Sélection de l'œuvre primée

La lecture des pièces théâtrales reçues puis leur sélection, ainsi que le choix de l'œuvre lauréate sont effectués par le comité de lecture, constitué des membres de l'association *Le Jardin d'Arlequin*. Ce comité constitue le jury qui est présidé par le parrain ou la marraine.

Une première sélection retient environ dix pièces qui sont envoyées au parrain ou à la marraine. Ce dernier ou cette dernière possède une voix délibérative au même titre que les autres membres du jury.

Le choix du/de la lauréat.e, parmi les pièces sélectionnées, s'effectue en réunion plénière, à la majorité.

### 4. Dotation et Prix

Le Prix ne comporte pas de récompense si les moyens de l'association ne le permettent pas. Dans le cadre de la soirée officielle de remise du Prix, des extraits du texte primé sont lus. L'association *Le Jardin d'Arlequin* prend en charge les frais d'hébergement et de déplacement du/de la lauréat.e (à l'intérieur du territoire français, sur la base d'un tarif SCNF 2<sup>ème</sup> classe).

L'association *Le Jardin d'Arlequin* se réserve le droit de surseoir à la remise du Prix ou de désigner deux lauréats.es ex-aequo.

### 5. Les tapuscrits finalistes.

Avec accord des auteurs.es, les manuscrits finalistes sont conservés par l'association *Le Jardin d'Arlequin* et peuvent être consultables sur demande écrite.

Pour toute utilisation d'un texte, par le biais de l'association *Le Jardin d'Arlequin*, l'auteur.e en sera préalablement informé.e et devra donner son accord écrit (pour des lectures publiques dans les librairies de la région, des bibliothèques, des médiathèques ou autres lieux, en respectant la législation sur les droits d'auteur).



## 6. Critères de participation.

Pour être recevable, l'œuvre doit être inédite à la date de réception du tapuscrit, quel que soit le pays d'édition.

Les textes sont envoyés par mail, en fichier format PDF Francophone, ils n'excèdent pas l'équivalent de 80 pages dactylographiées (1500 signes par feuillet). Une seule œuvre par auteur.e est acceptée chaque année.

L'association n'accepte pas de texte posthume. L'auteur.e s'engage à ce que son tapuscrit ne contienne rien qui puisse tomber sous le coup de la loi et autres dispositions relatives à la diffamation et à l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon.

## 7. Modalités de participation.

Le texte théâtral, transmis en un exemplaire sur support informatique, est obligatoirement **anonyme**.

Tout texte ne respectant pas ces conditions ne sera pas enregistré. L'auteur.e accompagnera sa pièce de théâtre d'un courrier de présentation personnelle (identité, coordonnées et parcours) et d'une note d'intention concernant le texte.

Pour être valable, cet envoi doit être fait impérativement avant la date limite de dépôt du dossier, soit le **15 mars 2021**.

Si l'ensemble des pièces du dossier n'est pas réuni, le dossier de candidature ne pourra pas être enregistré.

Après délibération, aucune des fiches de lecture ne sera communiquée par le comité.

Le dossier est constitué de 3 fichiers PDF suivants :

- le texte de la pièce sans mention de l'identité de l'auteur.e
- le courrier de présentation de l'auteur.e
- le courrier d'intention.

Et sera envoyé à [comitelectureassociatif@gmail.com](mailto:comitelectureassociatif@gmail.com)

## 8. Obligations du lauréat/de la lauréate

Nous accueillons le/la lauréat.e s'il ou elle est disponible lors de la soirée de remise du Prix.

Le/la lauréat.e s'engage à autoriser la lecture ou mise en espace de son œuvre dans différents lieux.

Pour toute édition ou représentation du texte primé le/la lauréat.e s'engage à mentionner **Prix d'écriture théâtrale du Jardin d'Arlequin** en indiquant l'année.

## 9. Cession des droits de reproduction.

L'auteur.e autorise la reproduction (photocopies) de son œuvre par l'association *Le Jardin d'Arlequin*, dans le cadre des lectures pour la sélection de son Prix d'écriture.

*Ce règlement est téléchargeable sur le blog [ecrituretheatrale.wordpress.com](http://ecrituretheatrale.wordpress.com)*